

ATARI
Société anonyme au capital de 4,428,219.18 euros
25 rue Godot de Mauroy – 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 23 JANVIER 2025
SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE
ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR LA DOUZIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'Administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 24 septembre 2024 (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** ») dans sa douzième (12ème) résolution, afin de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société (la « **Délégation** »).

Aux termes d'un contrat de prêt en langue anglaise (Loan Agreement) conclu le 22 janvier 2024 entre Irata LLC, une société à responsabilité limitée du Colorado, dont le siège social est situé à 7700 East Arapahoe Road, Suite 220, Centennial, Colorado 80112, Etats-Unis (le « **Prêteur** » ou « **Irata LLC** ») et la Société (le « **Contrat de Prêt** »), le Prêteur a prêté la somme de deux millions de dollars (2.000.000 \$) à la Société. La Société est désormais débitrice d'un montant total de deux millions cent six mille six cent soixante-quatorze euros et trente-trois centimes (2.106.674,33 €) à l'encontre du Prêteur et corrélativement, le Prêteur détient une créance ayant les mêmes caractéristiques et d'un montant égal, soit de deux millions cent six mille six cent soixante-quatorze euros et trente-trois centimes (2.106.674,33 €), à l'égard de la Société (la « **Créance** »). La Créance a pour maturité le 22 janvier 2025 (la « **Date de Maturité** »). Il a été convenu qu'à la discrétion du Conseil d'Administration et conformément à la Délégation accordée, la Société peut rembourser tout ou partie de la Créance avec des actions ordinaires de la Société telles qu'évaluées dans les conditions énoncées.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a ainsi mis en œuvre la Délégation afin de procéder à une augmentation de capital réservée au Prêteur. Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de la Délégation par le Conseil d'Administration le 22 janvier 2025 et décrit les conditions définitives de cette augmentation de capital et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de cette augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire de la Société.

* * *

1. Délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration rappelle qu'aux termes de la Délégation, l'Assemblée Générale Extraordinaire a :

- (i) délégué au Conseil d'Administration sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, par voie d'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société ;
- (ii) décidé que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à quatre (4) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
- (iii) décidé en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder quarante (40) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- (iv) pris acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- (v) décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'Administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'Administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ;
- (vi) décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou titres de créances à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce en vertu de la présente délégation au profit des catégories de personnes suivantes :
 - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement et family offices ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds

- d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, investisseurs stratégiques, family offices et fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 € ;
 - les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'Administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société ; et
 - les dirigeants et/ou mandataires sociaux de la Société ayant cette qualité à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- (vii) décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au (i), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (x) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, (y) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies ;
- (viii) décidé que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des Statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente

délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière ;

- (ix) pris acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;
- (x) fixé à dix-huit (18) mois, à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la durée de validité de la présente délégation.

2. Décisions du Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2025

Aux termes de résolutions prises le 22 janvier 2025, le Conseil d'Administration, connaissance prise du Contrat de Prêt et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de cent quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante-trois euros et quarante-trois centimes (181.453,43 €) pour le porter de quatre millions quatre cent vingt-huit mille deux cent dix-neuf euros et dix-huit centimes (4.428.219,18 €) à quatre millions six cent neuf mille six cent soixante-douze euros et soixante et un centimes (4.609.672,61 €), par l'émission de dix-huit millions cent quarante-cinq mille trois cent quarante-trois (18.145.343) actions ordinaires nouvelles, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission totale d'un million neuf cent vingt-cinq mille deux cent vingt euros et quatre-vingt-dix centimes (1.925.220,90 €), soit un prix de souscription total d'un montant de deux millions cent six mille six cent soixante-quatorze euros et trente-trois centimes (2.106.674,33 €), prime d'émission incluse, à libérer intégralement lors de la souscription par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- de supprimer, pour la totalité des actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital, le droit préférentiel de souscription au profit d'Irata LLC, entrant dans les catégories suivantes : (i) toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement et family offices ayant déjà investi dans la Société à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire ; et (ii) les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société ;
- de fixer le prix d'émission à 0,1161 euros (dont 0,1061 euros de prime d'émission), correspondant à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris sur une période de (20) séances de bourse consécutives précédant la date des présentes, conformément aux termes de la Délégation ;

étant en outre précisé que :

- a) les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et qu'elles seront, dès leur

création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société ;

- b) que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le Prêteur et que la période de souscription sera ouverte à compter du 22 janvier 2025 et jusqu'au 25 janvier 2025 inclus ;
 - c) que la période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre en vertu de la résolution auront été intégralement souscrites conformément à ce qui précède et que, si la totalité des souscriptions n'a pas été recueillie au plus tard le 25 janvier 2025 inclus, la décision d'Augmentation de Capital sera caduque ;
- de donner tous pouvoirs au président-directeur général de la Société (le « **Président-Directeur Général** ») aux fins de :
- arrêter le montant de la créance que le Prêteur détient sur la Société ;
 - recueillir les souscriptions aux actions nouvelles ;
 - requérir du commissaire aux comptes de la Société la délivrance du certificat visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
 - procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
 - s'agissant de la modification des statuts de la Société, constater la modification des statuts de la Société corrélative à la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital ;
 - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'Augmentation de Capital.

3. Décisions du Président-Directeur Général en date du 23 janvier 2025

Le 23 janvier 2025, le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration, a arrêté ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du code de commerce, le montant de la Créance certaine, liquide et exigible détenue par le Prêteur à l'encontre de la Société au titre du Contrat de Prêt (l'« **Arrêté de Créances** ») :

Prêteur	Montant de la créance (€)
Irata LLC	deux millions cent six mille six cent soixante-quatorze euros et trente-trois centimes (2.106.674,33 €)

Cet Arrêté de Créances a fait l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes de la Société le même jour, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Enfin, le 23 janvier 2025, le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration, connaissance prise de l'Arrêté de Créances et du bulletin de souscription signé du Prêteur, a :

- constaté la souscription intégrale des nouvelles actions émises dans le cadre de l'Augmentation et leur libération intégrale par compensation avec les créances détenues par le Prêteur à l'encontre de la Société conformément à l'Arrêté de Créances, en conformité avec les conditions et modalités de l'Augmentation de Capital ;
- décidé de la clôture anticipée de la période de souscription des actions nouvelles ;
- constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ; et
- décidé de la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société.

* * *

Un rapport complémentaire du commissaire aux comptes de la Société vous est également soumis, aux termes duquel il a vérifié la conformité de nos décisions à la Délégation que vous nous avez consentie.

Le 23 janvier 2025

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL POUR LES ACTIONNAIRES DE ATARI S.A

Il vous est précisé ci-après l'incidence de l'émission des nouvelles actions ordinaires dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission des nouvelles actions ordinaires dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 septembre 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 22 janvier 2025) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 18.145.343 actions ordinaires	0.001	0.000
Après émission des 18.145.343 actions ordinaires	0.001	0.000

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 22 janvier 2025) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 18.145.343 actions ordinaires	1,00%	0,67%
Après émission des 18.145.343 actions ordinaires	0,96%	0,66%

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt (20) dernières séances de bourses précédant le 22 janvier 2025 est la suivante :

	Valeur boursière actuelles (en millions d'euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 18.145.343 actions ordinaires	51	76
Après émission des 18.145.343 actions ordinaires	54	78

ATARI
Société anonyme au capital de 4.613.647,52 euros
54-56 avenue Hoche - 75008 Paris
341 699 106 RCS Paris
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 1^{ER} AOÛT 2025**

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'Administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 24 septembre 2024 (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** ») dans sa douzième (12ème) résolution, afin de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société (la « **Délégation** »).

Aux termes de contrats de prêts de langue anglaise intitulés « *Loan Agreement* » (les « **Contrats de Prêt** ») portant sur la mise à disposition par Irata LLC, une société à responsabilité limitée du Colorado, dont le siège social est situé à 7700 East Arapahoe Road, Suite 220, Centennial, Colorado 80112, Etats-Unis (le « **Prêteur** » ou « **Irata LLC** »), à la Société d'un montant de quatorze millions cent soixante-neuf mille cent trente-sept euros et trois centimes (14.169.137,03 €), la Société est désormais débitrice d'un montant total de quatorze millions cent soixante-neuf mille cent trente-sept euros et trois centimes (14.169.137,03 €), à l'encontre du Prêteur et corrélativement, le Prêteur détient une créance ayant les mêmes caractéristiques et d'un montant égal, soit quatorze millions cent soixante-neuf mille cent trente-sept euros et trois centimes (14.169.137,03 €), à l'égard de la Société (la « **Créance** »).

Il a été convenu qu'à la discrétion du Conseil d'Administration et conformément à la Délégation accordée, la Société peut rembourser tout ou partie de la Créance avec des actions ordinaires de la Société telles qu'évaluées dans les conditions énoncées.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a ainsi mis en œuvre la Délégation afin de procéder à une augmentation de capital réservée au Prêteur. Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de la Délégation par le Conseil d'Administration le 1^{er} août 2025 et décrit les conditions définitives de cette augmentation de capital et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de cette augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire de la Société.

* * *

1. Délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration rappelle qu'aux termes de la Délégation, l'Assemblée Générale Extraordinaire a :

- (i) délégué au Conseil d'Administration sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, par voie d'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société ;
- (ii) décidé que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à quatre (4) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
- (iii) décidé en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder quarante (40) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- (iv) pris acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- (v) décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'Administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'Administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ;
- (vi) décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou titres de créances à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce en vertu de la présente délégation au profit des catégories de personnes suivantes :
 - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement et family offices ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, investisseurs stratégiques, family offices et fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 € ;
 - les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'Administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société ; et
 - les dirigeants et/ou mandataires sociaux de la Société ayant cette qualité à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- (vii) décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au (i), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (x) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, (y) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies ;
- (viii) décidé que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des Statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière ;

- (ix) pris acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;
- (x) fixé à dix-huit (18) mois, à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la durée de validité de la présente délégation.

2. Décisions du Conseil d'Administration en date du 1er août 2025

Aux termes de résolutions prises le 1^{er} août 2025, le Conseil d'Administration, connaissance prise du Contrat de Prêt et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de neuf cent soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-sept centimes (977.181,87 €), pour le porter de quatre millions six cent treize mille six cent quarante-sept euros et cinquante-deux centimes (4.613.647,52 €) à cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-neuf euros et trente-neuf centimes (5.590.829,39 €), par l'émission de quatre-vingt-dix-sept millions sept cent dix-huit mille cent quatre-vingt-sept (97.718.187) actions ordinaires nouvelles, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission totale de treize millions cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante-cinq euros et seize centimes (13.191.955,16 €), soit un prix de souscription total d'un montant de quatorze millions cent soixante-neuf mille cent trente-sept euros et trois centimes (14.169.137,03 €), à libérer intégralement lors de la souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- de supprimer, pour la totalité des actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital, le droit préférentiel de souscription au profit d'Irata LLC, entrant dans les catégories suivantes : (i) toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement et family offices ayant déjà investi dans la Société à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire ; et (ii) les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société ;
- de fixer le prix d'émission à 0,1450 euros (dont 0,1350 euros de prime d'émission), correspondant à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris sur une période de 3 séances de bourse consécutives précédant la date des présentes, conformément aux termes de la Délégation ;

étant en outre précisé que :

- a) les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et qu'elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société ;

- b) que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le Prêteur et que la période de souscription sera ouverte à compter du 1^{er} août 2025 et jusqu'au 4 août 2025 inclus ;
 - c) que la période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre en vertu de la résolution auront été intégralement souscrites conformément à ce qui précède et que, si la totalité des souscriptions n'a pas été recueillie au plus tard le 4 août 2025 inclus, la décision d'Augmentation de Capital sera caduque ;
- de donner tous pouvoirs au président-directeur général de la Société (le « **Président-Directeur Général** ») aux fins de :
- arrêter le montant de la créance que le Prêteur détient sur la Société ;
 - recueillir les souscriptions aux actions nouvelles ;
 - requérir du commissaire aux comptes de la Société la délivrance du certificat visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
 - procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
 - s'agissant de la modification des statuts de la Société, constater la modification des statuts de la Société corrélative à la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital ;
 - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'Augmentation de Capital.

3. Décisions du Président-Directeur Général en date du 1er août 2025

Le 1^{er} août 2025, le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration, a arrêté ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du code de commerce, le montant de la Créance certaine, liquide et exigible détenue par le Prêteur à l'encontre de la Société au titre du Contrat de Prêt (l'« **Arrêté de Créances** ») :

Prêteur	Montant de la créance (€)
Irata LLC	Quatorze millions cent soixante-neuf mille cent trente-sept euros et trois centimes (14.169.137,03 €)

Cet Arrêté de Créances a fait l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes de la Société le même jour, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Enfin, le 1^{er} août 2025, le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration, connaissance prise de l'Arrêté de Créances et du bulletin de souscription signé du Prêteur, a :

- constaté la souscription intégrale des nouvelles actions émises dans le cadre de l'Augmentation et leur libération intégrale par compensation avec les créances détenues par le Prêteur à l'encontre de la Société conformément à l'Arrêté de Créances, en conformité avec les conditions et modalités de l'Augmentation de Capital ;
- décidé de la clôture anticipée de la période de souscription des actions nouvelles ;
- constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ; et
- décidé de la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société.

4. Décisions du Président-Directeur Général en date du 1er août 2025

Le 1er août 2025, le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration a :

- constaté qu'au cours des mois d'avril, mai et juin de l'année 2025, la Société a reçu des demandes de conversion par les porteurs d'obligations convertibles résultant en l'émission de 10.571 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune ;
- constaté la réalisation de l'augmentation de capital ; et
- décidé de la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société.

* * *

Un rapport complémentaire du commissaire aux comptes de la Société vous est également soumis, aux termes duquel il a vérifié la conformité de nos décisions à la Délégation que vous nous avez consentie.

1er août 2025

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL POUR LES ACTIONNAIRES DE ATARI S.A

Il vous est précisé ci-après l'incidence de l'émission des nouvelles actions ordinaires dans le cadre de l'augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission des nouvelles actions ordinaires dans le cadre de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 mars 2025 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2025) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 97.718.187 actions ordinaires	(0.004)	(0.003)
Après émission des 97.718.187 actions ordinaires	(0.003)	(0.002)

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2025) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 97.718.187 actions ordinaires	1,00%	0,68%
Après émission des 97.718.187 actions ordinaires	0,82%	0,60%

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt (20) dernières séances de bourses précédant le 31 juillet 2025 est la suivante :

	Valeur boursière actuelles (en millions d'euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 97.718.187 actions ordinaires	71	104
Après émission des 97.718.187 actions ordinaires	86	119